

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <p>- en exercice : 19</p> <p>- présents : 15</p> <p>- votants : 19</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 15 janvier 2020.</p> <p>Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Rose GUILLOU, Eric CARBONNIER, Josiane LE MOIGNE, Marie-Joëlle BRETEL, Tanguy LE BIHAN, Claude MORVAN, Pierre-Louis TANGUY, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN</p> <p>Excusés avec procuration :</p> <p>Brigitte DENIEL pour Fabrice FERRE</p> <p>Sylvie PETEAU pour Gilles CALVEZ</p> <p>Gwenaël MARCHAND pour Goulven CADORET</p> <p>Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN</p> <p>Secrétaire de séance : Tanguy LE BIHAN</p>
---	--

Avis du conseil municipal sur le projet de PLUi devant être approuvé en conseil de Communauté le 28 février 2020 (DCM202001)

1. LE CONTEXTE

Les grandes étapes du projet de PLUi

Depuis le 1^{er} décembre 2015, la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas est compétente en matière de 'plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale'. Par délibération en date du 11 décembre 2015, elle a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Les orientations générales du PADD ont été débattues dans chaque conseil municipal de la CCPLD et le débat en conseil de Communauté s'est tenu le 24 mars 2017.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2019, la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le projet de PLUi arrêté a été soumis, pour avis, aux communes membres, aux Personnes Publiques Associées et consultées ainsi qu'à l'autorité environnementale.

Une enquête publique s'est déroulée du 20 août au 30 septembre 2019 et la commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions favorables, permettant la poursuite de la procédure.

Modifié suite aux phases de consultation et d'enquête publique, il convient désormais d'approuver le PLUi en conseil de Communauté.

La charte de gouvernance

Avant cette étape, la charte de gouvernance, co-signée par le président de la CCPLD et l'ensemble des maires le 3 février 2016, prévoit que les conseils municipaux donnent leurs avis sur le PLUi avant approbation, en amont du vote du conseil de Communauté.

L'approbation du PLUi en conseil de Communauté est programmé le 28 février 2020. Par conséquent, il est demandé à chaque conseil municipal d'émettre un avis sur le projet en amont.

2. L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'avis du conseil municipal porte sur le projet de PLUi devant être approuvé et notamment sur les principaux documents suivants :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement graphique (le zonage)
- Le règlement écrit

Ces documents ont été transmis à l'ensemble des élus du conseil municipal,

Sur la base de ces documents :

- il est proposé au conseil municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de PLUi, ces observations ou remarques devant être en lien avec la prise en compte des avis des communes et des Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet de PLUi arrêté ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;
- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet PLUi devant être approuvé en conseil de Communauté.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-1 et R.151-1 et suivants,

Vu la délibération en conseil de Communauté, en date du 11 décembre 2015, arrêtant les modalités de collaboration entre la CCPLD et les communs membres,

Vu la charte de gouvernance signée par le président de la CCPLD et l'ensemble des maires des communs membres le 3 février 2016,

Vu la délibération du conseil de Communauté, en date du 11 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable,

Vu les débats sur les orientations générales du PADD en date du 24 mars 2017 pour le conseil de Communauté et en date du 21 février 2017 pour le conseil municipal de Logonna-Daoulas,

Vu la délibération du conseil municipal de Logonna-Daoulas en date du 28 janvier 2019 relative à l'avis de la commune sur le projet de PLUi avant son arrêt en conseil de Communauté,

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 6 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Vu les avis rendus par les communes membres, les personnes publiques associées et consultées ainsi que l'autorité environnementale,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

Considérant les documents du projet de PLUi prêt à être approuvé,

Après avoir pris connaissance et analysé les pièces du PLUi de la CCPLD prêt à être approuvé, et au regard des discussions en séance :

- il est proposé au conseil municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet.

Le conseil municipal émet les observations suivantes sur le PLUi prêt à être approuvé en conseil de Communauté le 28 février prochain :

- le conseil municipal regrette que le Plan climat air énergie territorial n'ait pas été réalisé en amont de la procédure d'élaboration du PLUi

- le conseil municipal regrette que le volet transport public ne soit pas plus développé dans le PLUi

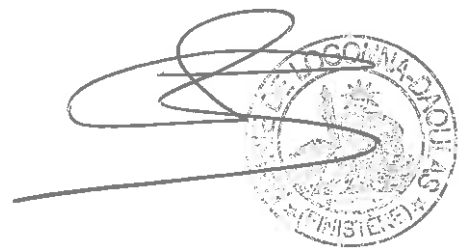
- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le PLUi prêt à être approuvé en conseil de Communauté le 28 février prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 7 abstentions et 12 voix pour,

EMET un avis favorable au projet de PLUi prêt à être approuvé en conseil de Communauté le 28 février prochain.

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 20 janvier 2020

Le Maire
Gilles CALVEZ



Envoyé en préfecture le 27/01/2020

Reçu en préfecture le 27/01/2020

Affiché le

ID : 029-212901375-20200120-DCM202001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers - en exercice : 19 - présents : 15 - votants : 19	L'an deux mille vingt, le vingt janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 15 janvier 2020. Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Rose GUILLOU, Eric CARBONNIER, Josiane LE MOIGNE, Marie-Joëlle BRETEL, Tanguy LE BIHAN, Claude MORVAN, Pierre-Louis TANGUY, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN Excusés avec procuration : Brigitte DENIEL pour Fabrice FERRE Sylvie PETEAU pour Gilles CALVEZ Gwenaël MARCHAND pour Goulven CADORET Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN Secrétaire de séance : Tanguy LE BIHAN
--	---

DELIBERATION POUR L'EXPERIMENTATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE (DCM202002)

La commune de Logonna-Daoulas bénéficie d'une offre de transport en commun articulée comme suit :

- Une ligne régulière de bus desservant le territoire communal par Goasven – Le Bourg - Sainte Marguerite, dans le cadre de la ligne 32 Brest-Le Faou, proposant des rotations du lundi au samedi,
- Des lignes vers les établissements scolaires (Daoulas et Landerneau) du lundi au vendredi, accessibles non seulement aux élèves des établissements secondaires desservis mais également à tout un chacun sur présentation d'une carte d'abonnement ou de tickets à l'unité et en carnets.

Au cours du mandat écoulé, plusieurs réunions ont été organisées par la commune sur le thème du transport donnant lieu à des débats de propositions variés : page de covoiturage Ouestgo, projet d'aménagement d'un « pôle multimodal » au bourg, auto-stop organisé ...

Le but de ces actions est de proposer une offre de transport permettant de constituer une alternative à l'usage individuel de l'automobile, dont le coût et l'impact environnemental et sociétal posent questions.

Dans ce cadre, la commune s'est rapprochée de la Région Bretagne, désormais Autorité Organisatrice du Transport sur l'ensemble du territoire breton via le dispositif « Breizhgo », afin d'étudier la mise en place, à titre expérimental, d'un service de transport à la demande les mercredis et samedi entre Logonna-Daoulas et Landerneau.

L'objectif de ce service est :

- De favoriser les déplacements vers la ville-centre de la communauté de communes durant les plages de non-desserte par les cars afin de permettre une participation aisée aux activités sportives, culturelles et sociales de Landerneau,
- D'évaluer en grandeur réelle l'utilité et la fréquentation d'un tel service afin d'envisager ou non par la suite sa pérennisation.

Cette expérimentation se traduit par la mise en place d'une convention entre la Région Bretagne et la Commune de Logonna-Daoulas dont les modalités, après accord du Conseil Municipal, seront présentées en Commission Permanente de la Région en février 2020.

Les dispositions pratiques feront par la suite l'objet d'une formalisation et d'une communication auprès des habitants de notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'expérimentation de transport à la demande entre Logonna-Daoulas et Landerneau

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Région Bretagne

INSCRIT au budget 2020, les crédits nécessaires.

Pour extrait conforme
à *LOGONNA-DAOULAS*, le 20 janvier 2020

Le Maire
Gilles CALVEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt, le vingt janvier, à vingt heures trente,
- en exercice : 19	le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,
- présents : 15	dûment convoqué, s'est réuni en Mairie,
- votants : 19	sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.
	Date de convocation du conseil municipal : 15 janvier 2020.
	Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Rose GUILLOU, Eric CARBONNIER, Josiane LE MOIGNE, Marie-Joëlle BRETEL, Tanguy LE BIHAN, Claude MORVAN, Pierre-Louis TANGUY, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN
	Excusés avec procuration :
	Brigitte DENIEL pour Fabrice FERRE
	Sylvie PETEAU pour Gilles CALVEZ
	Gwenaël MARCHAND pour Goulven CADORET
	Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN
	Secrétaire de séance : Tanguy LE BIHAN

ADHESION AU SIMIF (DCM202003)

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet «d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent. »

Vu la délibération 2018/13 du 21/12/2019 modifiant les statuts du SIMIF,

Vu la délibération du comité syndical 2019/07 du 9 avril 2019 approuvant la constitution d'un groupement de commande, la désignation du SIMIF en tant que coordonnateur du groupement et autorisant le Président à signer les marchés à intervenir pour le compte des collectivités territoriales, établissements publics et syndicats signataires de la convention de groupement,

Vu la délibération 201936 du 27 mai 2019 confirmant l'adhésion au groupement de commande et autorisant le SIMIF à organiser, signer et notifier le marché en découlant,

Vu la notification du marché le 17 décembre 2019 à l'entreprise JVS Mairistem pour une durée de 3 ans,

L'objet du contrat qui vise à formaliser les relations entre le SIMIF et les communes adhérentes concerne :

- La gestion du groupement de commande et les relations avec le fournisseur titulaire du marché,
- L'assistance technique au déploiement et à la mise en oeuvre des solutions applicatives objet du marché,
- Des prestations techniques dans le domaine de l'informatique de gestion.

Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par le Comité Syndical. Il se compose d'une part forfaitaire et d'une part associée à la strate de population. A titre d'information, la cotisation annuelle 2020 s'élève à 1 920€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de confirmer l'adhésion de la commune au SIMIF,

AUTORISE le Maire à signer le contrat conclu avec le SIMIF et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme

à *LOGONNA-DAOULAS*, le 20 janvier 2020

Le Maire
Gilles CALVEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers		L'an deux mille vingt, le vingt janvier, à vingt heures trente,
- en exercice :	19	le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,
- présents :	15	dûment convoqué, s'est réuni en Mairie,
- votants :	19	sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.
		Date de convocation du conseil municipal : 15 janvier 2020.
		Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Rose GUILLOU, Eric CARBONNIER, Josiane LE MOIGNE, Marie-Joëlle BRETEL, Tanguy LE BIHAN, Claude MORVAN, Pierre-Louis TANGUY, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN
		Excusés avec procuration : Brigitte DENIEL pour Fabrice FERRE Sylvie PETEAU pour Gilles CALVEZ Gwenaël MARCHAND pour Goulven CADORET Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN
		Secrétaire de séance : Tanguy LE BIHAN

COORDINATION ENFANCE JEUNESSE : APPROBATION DES ORIENTATIONS FINANCIERES ET THEMATIQUES DU CEJ 2019- 2022 (DCM202004)

Les élus des communes du canton de Daoulas ont signé le premier Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA en 2007. La convention a été renouvelée pour les périodes 2011-2014, et 2015-2018. L'année 2019 a donc été consacrée à la réflexion pour reconduire un nouveau contrat 2019-2022.

Le CEJ est l'un des principaux leviers de la CAF pour développer la politique d'action sociale en faveur des familles. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de financement conclu entre la CAF du Finistère et 9 communes du territoire qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le nouveau contrat a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

La convention proposée définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85% du montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) et concerne l'accueil

collectif (0 -6 ans) y compris micro-crèche (0-6 ans), le Relais assistants maternels, les accueils de loisirs...

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15% du montant de la Psej et concerne le coordonnateur enfance-jeunesse et les formations BAFA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 20 janvier 2020

Le Maire
Gilles CALVEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains text that is difficult to read, but it appears to be an official seal or stamp of the municipality.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt, le vingt janvier, à vingt heures trente,
- en exercice : 19	le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,
- présents : 15	dûment convoqué, s'est réuni en Mairie,
- votants : 19	sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.
	Date de convocation du conseil municipal : 15 janvier 2020.
	Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Rose GUILLOU, Eric CARBONNIER, Josiane LE MOIGNE, Marie-Joëlle BRETTEL, Tanguy LE BIHAN, Claude MORVAN, Pierre-Louis TANGUY, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN
	Excusés avec procuration :
	Brigitte DENIEL pour Fabrice FERRE Sylvie PETEAU pour Gilles CALVEZ Gwenaël MARCHAND pour Goulven CADORET Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN
	Secrétaire de séance : Tanguy LE BIHAN

Délibération relative aux travaux de rénovation des armoires C2, C4, C9, C18 (DCM202005)

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation des armoires électriques C2, C4, C9, C18.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Logonna-Daoulas afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Eclairage Public : 6 900,00 € HT

Soit un total de 6 900,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 3 450,00 €
- Financement de la commune : 3 450,00 € pour l'éclairage public

Soit au total une participation de 3 450,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux de rénovation des armoires C2, C4, C9 et C18,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 450,00 euros qui sera inscrite au budget primitif 2020,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme
à *LOGONNA-DAOULAS*, le 20 janvier 2020

Le Maire
Gilles CALVEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers		L'an deux mille vingt, le vingt janvier, à vingt heures trente,
- en exercice :	19	le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,
- présents :	15	dûment convoqué, s'est réuni en Mairie,
- votants :	19	sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.
		Date de convocation du conseil municipal : 15 janvier 2020.
		Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Rose GUILLOU, Eric CARBONNIER, Josiane LE MOIGNE, Marie-Joëlle BRETTEL, Tanguy LE BIHAN, Claude MORVAN, Pierre-Louis TANGUY, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN
		Excusés avec procuration : Brigitte DENIEL pour Fabrice FERRE Sylvie PETEAU pour Gilles CALVEZ Gwenaël MARCHAND pour Goulven CADORET Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN
		Secrétaire de séance : Tanguy LE BIHAN

Délibération relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public- Résidence du Menhir (DCM202006)

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation de l'éclairage public, résidence du Menhir,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Logonna-Daoulas afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Eclairage Public : 7 000,00 € HT

Soit un total de 7 000,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 2 250,00 €

⇒ Financement de la commune : 4 750,00 € pour
l'éclairage public

Soit au total une participation de 4 750,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public résidence du Menhir,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 4 750,00 euros qui sera inscrite au budget primitif 2020,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme
à *LOGONNA-DAOULAS*, le 20 janvier 2020

Le Maire,

Gilles CALVEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles Calvez', written over a faint circular official stamp. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers		L'an deux mille vingt, le vingt janvier, à vingt heures trente,
- en exercice :	19	le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,
- présents :	15	dûment convoqué, s'est réuni en Mairie,
- votants :	19	sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.
		Date de convocation du conseil municipal : 15 janvier 2020.
		Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Rose GUILLOU, Eric CARBONNIER, Josiane LE MOIGNE, Marie-Joëlle BRETTEL, Tanguy LE BIHAN, Claude MORVAN, Pierre-Louis TANGUY, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN
		Excusés avec procuration :
		Brigitte DENIEL pour Fabrice FERRE Sylvie PETEAU pour Gilles CALVEZ Gwenaël MARCHAND pour Goulven CADORET Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN
		Secrétaire de séance : Tanguy LE BIHAN

Délibération relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public- Rue Clegueriou (DCM202007)

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation de l'éclairage public, rue Clegueriou,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Logonna-Daoulas afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Eclairage Public : 8 500,00 € HT

Soit un total de 8 500,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 3 750,00 €

⇒ Financement de la commune : 4 750,00 € pour
l'éclairage public

Soit au total une participation de 4 750,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

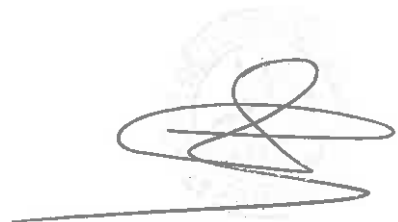
ACCEPTE le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public rue Clegueriou,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 4 750,00 euros qui sera inscrite au budget primitif 2020,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme
à *LOGONNA-DAOULAS*, le 20 janvier 2020

Le Maire
Gilles CALVEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the printed name of the Mayor.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt, le vingt janvier, à vingt heures trente,
- en exercice : 19	le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,
- présents : 15	dûment convoqué, s'est réuni en Mairie,
- votants : 19	sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.
	Date de convocation du conseil municipal : 15 janvier 2020.
	Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Rose GUILLOU, Eric CARBONNIER, Josiane LE MOIGNE, Marie-Joëlle BRETEL, Tanguy LE BIHAN, Claude MORVAN, Pierre-Louis TANGUY, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN
	Excusés avec procuration : Brigitte DENIEL pour Fabrice FERRE Sylvie PETEAU pour Gilles CALVEZ Gwenaël MARCHAND pour Goulven CADORET Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN
	Secrétaire de séance : Tanguy LE BIHAN

Délibération relative aux travaux de rénovation des armoires C7, C10, C12, C15 (DCM202008)

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation des armoires électriques C7, C10, C12, C15.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Logonna-Daoulas afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Eclairage Public : 7 750,00 € HT

Soit un total de 7 750,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 3 875,00 €

⇒ Financement de la commune : 3 875,00 € pour l'éclairage public

Soit au total une participation de 3 875,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux de rénovation des armoires C7, C10, C12, C15,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 875,00 euros qui sera inscrite au budget primitif 2020,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme
à *LOGONNA-DAOULAS*, le 20 janvier 2020

Le Maire
Gilles CALVEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers		L'an deux mille vingt, le vingt janvier, à vingt heures trente,
- en exercice :	19	le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,
- présents :	15	dûment convoqué, s'est réuni en Mairie,
- votants :	19	sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.
		Date de convocation du conseil municipal : 15 janvier 2020.
		Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Rose GUILLOU, Eric CARBONNIER, Josiane LE MOIGNE, Marie-Joëlle BRETTEL, Tanguy LE BIHAN, Claude MORVAN, Pierre-Louis TANGUY, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN
		Excusés avec procuration :
		Brigitte DENIEL pour Fabrice FERRE
		Sylvie PETEAU pour Gilles CALVEZ
		Gwenaël MARCHAND pour Goulven CADORET
		Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN
		Secrétaire de séance : Tanguy LE BIHAN

Délibération relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public- Route du Menhir (DCM202009)

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation de l'éclairage public, route du Menhir.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Logonna-Daoulas afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Eclairage Public : 8 800,00 € HT

Soit un total de 8 800,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 3 000,00 €
- Financement de la commune : 5 800,00 € pour l'éclairage public

Soit au total une participation de 5 800,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public route du Menhir,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 5 800, 00 euros qui sera inscrite au budget primitif 2020,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme
à *LOGONNA-DAOULAS*, le 20 janvier

Le Maire
Gilles CALVEZ

